

Lettre d'information N° 34 27 octobre 2022

Information sur l'aide PAC à l'assurance récolte 2022

Bonjour,
vous avez demandé l'aide à l'assurance récolte dans le cadre de la PAC pour la campagne 2022.

A ce titre votre assureur vous a envoyé un ou plusieurs documents CERFA : nous vous remercions de TOUS les signer, puis de nous les retourner systématiquement avant le 30 novembre 2022.

Attention, l'une des conditions d'éligibilité à cette aide est d'avoir acquitté la totalité de votre cotisation d'assurance avant le 31 octobre 2022.

Règlement de votre prime ou cotisation d'assurance au plus tard le 31 octobre 2022

Pour bénéficier de l'aide, vous devez avoir **payé la totalité de la prime ou cotisation d'assurance afférente à votre contrat au plus tard le 31 octobre 2022.**

Toute anomalie constatée pourra entraîner des réductions financières allant jusqu'à la suppression totale de l'aide.

Dépôt de votre formulaire de déclaration de contrat au plus tard le 30 novembre 2022

Votre formulaire de déclaration de contrat doit impérativement être **déposé à la DDT(M) du siège de votre exploitation le 30 novembre 2022 au plus tard.** C'est la date de réception de votre formulaire qui est prise en compte et non la date d'envoi de votre courrier.

Ce formulaire de déclaration de contrat sera **pré-rempli et envoyé par votre entreprise d'assurance.** Il vous appartient de **vérifier la conformité des informations y figurant et de le signer avant de le transmettre à la DDT(M).** S'il comporte des inexactitudes, vous ne devez en aucun cas procéder vous même à sa mise à jour. Vous devez prendre contact avec votre assureur pour lui signaler les corrections à effectuer et lui demander d'établir un nouveau formulaire de déclaration de contrat.

Vous en souhaitant bonne réception,
Très cordialement,

Le chef du service économie agricole et rurale

Jean-Sébastien SCHAAL

***Pour un meilleur service, vous pouvez nous joindre tous les jours de 9 h à 12 h
(plus pendant la période PAC de 14 h à 16h) directement sur le standard de
l'unité aides directes, MAEC et Bio:***

05-17-17-39-39

***Retrouvez toute nos lettres d'information sur le [site internet des services de
l'Etat en Charente](#)***

